



TRAVAILLER AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS

A. Textes de référence

Circulaires nationales

<p>Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires → Circulaire n° 92-196 du 03.07.1992 parue au B.O. n°29 du 16.07.1992</p> <p>Organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires maternelles et élémentaires publiques → Circulaire n° 99-136 du 21.09.99 parue au B.O. hors-série n° 7 du 23.09.99</p> <p>Enseignement de la natation dans les établissements du premier et du second degré → Circulaire n° 2004-139 du 13.07.2004 parue au B.O. n°32 du 09.09.2004 modifiée par la circulaire n° 2007-173 du 15.10.2004 parue au B.O. n° 39 du 28.10.2004</p>

Ressources départementales

<p>EPS et législation : les intervenants extérieurs → www.ia91.ac-versailles.fr Pédagogie 91 – EPS – Les textes en EPS : EPS et législation – Règles autour des intervenants</p>

Activités autorisées ou interdites

Les activités interdites à l'école	Le tir avec des armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (sauf sécurité routière), la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classes 3 et 4), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive
Les activités nécessitant un encadrement renforcé	Les activités faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classes 1 et 2)
Les activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé	Toutes les autres activités

Les activités nécessitant un encadrement renforcé

Ces activités ne peuvent pas être enseignées par le maître de la classe ou un autre enseignant seul.

Taux minimum d'encadrement pour les activités nécessitant un encadrement renforcé	
Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
<p>En dérogation aux taux fixés par le tableau, les conditions d'encadrement de deux activités sont modifiées.</p> <p><u>Les activités aquatiques :</u> En maternelle : le maître de la classe plus deux intervenants, qualifiés ou bénévoles, agréés ou autres enseignants; En élémentaire : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p><u>Le cyclisme sur route (exclusivement en élémentaire) :</u> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; Au-delà de 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	

Interventions ponctuelles ou régulières

Dans le cadre des actions ne nécessitant pas d'encadrement renforcé, sont considérées, dans le département, comme **ponctuelles les actions qui ne dépassent pas deux séances**. Ces interventions doivent être autorisées par le Directeur d'école qui doit en informer l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

A partir de la troisième séance, une action est considérée comme régulière et la présence d'intervenants extérieurs est soumise aux procédures habituelles, rappelées dans la suite de ce document.

B. LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS REMUNERES

« Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou occasionnelle s'il n'est titulaire d'un diplôme comportant une qualification définie par l'Etat ... »

Qualifications exigées

Natation	Activités à encadrement renforcé	Autres activités
BEESAN <i>BNSSA (uniquement pour la surveillance)</i>	BEES ou BPJEPS dans une spécialité BPJEPS stagiaires* dans une spécialité Les titulaires territoriaux des activités physiques et sportives, cadres A, cadres B et cadres C intégrés avant le 1 ^{er} avril 1992	BEESAPT et BPJEPSAPT BPJEPS APT stagiaires* Les titulaires territoriaux des activités physiques et sportives, cadres A, cadres B et cadres C intégrés avant le 1 ^{er} avril 1992 Les titulaires d'un DEUG STAPS DE danse ou BIAC

*Stagiaires : convention de formation et présence d'un tuteur

Conditions pour participer à l'enseignement d'une activité physique sportive et artistique à l'école :

1. Une convention doit être signée entre l'employeur de l'intervenant et l'Inspecteur d'Académie (ou par l'IEN par délégation);
2. Un agrément doit être signé par l'Inspecteur d'Académie (ou par l'IEN par délégation). Cet agrément est annuel.

Modalités d'agrément des intervenants extérieurs en EPS

Création d'un répertoire départemental

Tous les intervenants rémunérés qui sont agréés dans le département doivent être identifiés et inscrits dans ce répertoire. En cas de litige, ils reçoivent la visite, lors d'une ou plusieurs séances, d'une **Commission EPS** qui décide de retirer ou de confirmer l'agrément de l'intervenant concerné. Si son agrément lui est retiré, l'intervenant disparaît alors du répertoire départemental.

La Commission EPS se compose d'un Conseiller pédagogique départemental en EPS et du Conseiller pédagogique en charge du dossier EPS de la circonscription concernée.

Renouvellement d'un agrément

L'appartenance au répertoire départemental permet, chaque année, de reconduire l'agrément des différents intervenants (sous réserve, pour les BEESAN et BNSSA du renouvellement de l'attestation de validation).

Nouvel agrément

Tout intervenant débutant dans le département doit, pour être agréé, respecter une procédure en deux temps :

1. Un entretien avec une Commission EPS qui évalue sa connaissance ;
2. Une visite, lors d'une séance, de cette même commission EPS.

Les contenus de l'entretien sont harmonisés départementalement et définis par le Groupe départemental de pilotage en EPS. Pour l'entretien et la visite, la Commission EPS peut se limiter au conseiller pédagogique en charge du dossier EPS de la circonscription concernée. Si ce dernier le souhaite, il peut se faire accompagner par un conseiller pédagogique départemental en EPS.

Cas particuliers

Dans le cadre des grands dispositifs départementaux, les Conseillers techniques, employés par les différents Comités départementaux, interviennent sur plusieurs circonscriptions. Dans ce cas, les agréments sont signés par l'Inspecteur d'académie ou par délégation, l'Inspecteur en charge du groupe départemental en EPS à la demande du Conseiller pédagogique départemental qui pilote le(s) dispositif(s). La validation des projets pédagogiques restent sous la responsabilité des Inspecteurs des circonscriptions concernées.

C. LES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES

Conditions pour assister l'enseignant (uniquement pour une aide matérielle et une aide à la sécurité)

Cette assistance peut consister, par exemple, à :

- ✓ Accompagner une classe à la piscine ;
- ✓ Aider à l'encadrement de rencontres sportives (hors activités à encadrement renforcé) ;
- ✓ Encadrer des sorties occasionnelles avec pratique d'activités à encadrement non renforcé.

Ils doivent avoir **une autorisation du Directeur d'Ecole**.

Conditions pour prendre en responsabilité un groupe et participer à l'enseignement dans le cadre de l'organisation pédagogique générale mise en place par l'enseignant.

Ils doivent avoir **un agrément de l'Inspecteur d'Académie** ou, par délégation, d'un Inspecteur de l'Education nationale.

Les activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé

L'agrément est délivré en fonction du curriculum vitae de la personne concernée.

Les activités nécessitant un encadrement renforcé

Cyclisme sur route	Réunion d'information	VTT	Réunion d'information Niveau de qualification: animateur fédéral
Natation	Réunion d'information Niveau de compétence : passage d'un test de pratique personnelle	Tir à l'arc	Réunion d'information Niveau de qualification: Initiateur ou animateur fédéral
Escalade avec matériel	Réunion d'information Niveau de qualification : Initiateur fédéral	Escalade sans matériel	Réunion d'information
Tir à l'arc	Réunion d'information Niveau de qualification: Initiateur ou animateur fédéral	Hockey sur glace	Réunion d'information
Equitation	Réunion d'information Niveau de qualification: brevet d'animateur poney accompagnateur de tourisme équestre	Ski	Pas de procédure dans le département
		Spéléologie (classes 1 et 2)	
Lutte Escrime Judo	Réunion d'information Niveau de qualification : Lutte : initiateur fédéral Escrime : prévost Judo : brevet d'Etat	Voile Canoë-kayak	Réunion d'information Niveau de qualification : Voile : moniteur fédéral Canoë-kayak : initiateur ou moniteur fédéral

Réunion d'information

Organisée sous la responsabilité du Directeur d'école et/ou du Conseiller pédagogique en EPS de circonscription selon les indications données par le groupe EPS : rappel des valeurs républicaines de l'école, information sur le projet pédagogique et les apprentissages visés, consignes spécifiques à l'activité proposée et notamment celles concernant la sécurité, dispositions matérielles spécifiques, rôle de chacun, identification des groupes d'élèves et des adultes référents.

Test de pratique personnelle en natation composé des actions suivantes enchaînées dans un parcours.

	ACTIONS	CRITERES DE REUSSITE
ENTREE	Plonger ou sauter dans le grand bain	Entrer dans l'eau sans l'échelle
EQUILIBRE	Rester sur place 10 secondes	Maintenir un équilibre horizontal
DEPLACEMENT	Nager 25 mètres	Se déplacer avec aisance
IMMERSION	Aller chercher un objet immergé	Remonter un objet immergé à une profondeur de 1 m à 1,50 m

Travailler avec l'USEP : les grands dispositifs départementaux

Déclinaisons départementales des conventions multipartites passées entre le MEN, l'USEP, l'UNSS et les Fédérations sportives délégataires, ces dispositifs sont dans l'Essonne : **Scolarugby, Scolahand, Scolafoot, Scolatennis et « La danse en jeu »**. Ces actions se déroulent en deux temps : des rencontres de secteur, sur temps scolaire avec ou sans l'USEP, et une finale départementale hors temps scolaire. Pour participer au temps départemental, une affiliation USEP est indispensable. Chacun de ces dispositifs est piloté par un Conseiller pédagogique départemental en EPS.

Les rencontres de secteur

Deux cas de figure peuvent exister.

1. Le Conseiller pédagogique de circonscription inscrit cette action au calendrier des rencontres qu'il organise.

Il pilote la rencontre décentralisée, en partenariat avec les Comités départementaux et les acteurs locaux concernés. Il qualifie des classes pour la finale départementale qui devront alors, si elles désirent y participer, être affiliées à l'USEP.

Les classes de sa circonscription inscrites dans le dispositif doivent y participer, sauf cas très particulier.

2. Le Conseiller pédagogique de circonscription n'inscrit pas cette action au calendrier des rencontres qu'il organise.

Les classes affiliées à l'USEP peuvent s'inscrire, sur temps scolaire, auprès du Comité départemental USEP, qui pilote alors les rencontres de secteur. L'USEP qualifie des classes pour la finale départementale.

L'USEP s'engage à faire état de ces inscriptions auprès des circonscriptions concernées.

La finale départementale

Organisée hors temps scolaire, elle est pilotée par l'USEP en partenariat avec les Comités départementaux concernés. Elle rassemble les classes qualifiées dans les différents secteurs. Les Conseillers pédagogiques qui ont organisé des rencontres de secteur sont invités à participer à l'organisation de cette journée.

Recommandations pour la gestion des intervenants extérieurs

La circulaire du 3 juillet 1992 ne fixe pas de limitation horaire nouvelle aux actions avec intervenants extérieurs. Il faut donc s'en tenir à la notion de tiers-temps pédagogique. Cependant, un ensemble de recommandations départementales cadrent ces actions.

Des activités incontournables

Dans les deux premiers paliers du socle commun, les connaissances et les compétences spécifiques à l'EPS s'organisent autour des quatre grandes compétences des programmes. Chacune de ces compétences doit être abordée tous les ans au moyen d'une des activités physiques sportives et artistiques identifiées dans le tableau suivant. Tant que cette obligation n'est pas respectée par l'enseignant (avec ou sans l'aide d'intervenants extérieurs), aucune autre action en partenariat n'est possible.

4 grandes compétences en EPS	Activités identifiées dans le premier palier du socle	Activités identifiées dans le second palier du socle
Réaliser une action ou une performance mesurée	<i>L'élève est capable de maîtriser quelques conduites motrices comme courir, sauter, lancer.</i>	<i>L'élève est capable de réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation</i>
	Athlétisme	Athlétisme, natation
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	<i>L'élève est capable de se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée.</i>	<i>L'élève est capable de se déplacer en s'adaptant à l'environnement.</i>
	Activités aquatiques, activités d'escalade activités d'orientation, activités de roule et glisse	Activités aquatiques, activités d'escalade activités d'orientation, activités de roule et glisse
Coopérer, s'opposer ou s'affronter individuellement et/ou collectivement	<i>L'élève est capable de pratiquer un jeu ou un sport collectif en respectant les règles.</i>	<i>L'élève est capable de respecter les règles de vie collective, notamment dans les pratiques sportives.</i>
	Jeux collectifs	Jeux de lutte, jeux de raquette, jeux sportifs collectifs
Concevoir et réaliser des actions à visée artistique, esthétique ou expressive	<i>L'élève est capable de s'exprimer par la danse.</i>	<i>L'élève est capable d'inventer et réaliser des chorégraphies ou des enchaînements à visée artistique ou expressive.</i>
	Danse	Danse, activités gymniques au sol, acrosport

Le tiers-temps pédagogique

Pour maintenir la place de l'enseignant dans l'Education physique et sportive, et parce que cet enseignement ne peut pas être entièrement délégué, la notion de tiers temps pédagogique doit être respectée :

une action (nombre significatif de séances qui permettent de réels apprentissages) **avec intervenant(s)**
= deux actions menées par l'enseignant seul

Afin de favoriser une pratique qui constitue un véritable enjeu de société, il semble plus pertinent de ne pas prendre en compte le nombre de séances consacrées à la natation scolaire.

Par contre, les actions impliquant des intervenants extérieurs lors des séjours avec ou sans nuitée(s) doivent être comptabilisées.

La programmation

Afin de faire respecter les deux recommandations précédentes, les actions avec intervenants extérieurs sont proposées uniquement dans le cadre d'une programmation annuelle de classe, de cycle ou d'école.

On évitera la reconduite répétée sur tout le cursus scolaire d'une même APS.

Quelques éléments à prendre en compte

Rendre incontournable, dès que les conditions matérielles le permettent, la pratique de la natation scolaire.

Développer la pratique de la bicyclette (et autres engins de roule dès le plus jeune âge) dans le but de l'obtention de l'APER.

Favoriser les actions en relation avec les grands dispositifs départementaux.

Cas particulier de la maternelle

Limiter le plus possible les interventions en petite et moyenne sections et les réserver à des intervenants à la compétence reconnue dans le travail avec de très jeunes enfants.